

Commune de
Saint-Jean-sur-Moivre
Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 02 juin 2006
approuvant les dispositions de la carte communale
Fait à Saint-Jean-sur-Moivre,
Le Maire,

Alain GATIER



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
A Châlons-en-Champagne, le
Le Préfet,

Le secrétaire général

Signé: R. Le Deun

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE	7
1.1. Localisation	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	8
2.1. Le milieu physique	8
2.1.1. La topographie.....	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
2.1.3. L'hydrologie.....	8
2.2. Le patrimoine naturel.....	9
2.2.1. L'inventaire scientifique régional	9
2.2.2. Les milieux naturels.....	9
2.3. Le paysage.....	13
2.3.1. Les unités paysagères.....	13
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	15
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	16
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI.....	18
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	18
La forme urbaine.....	18
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	18
3.2. Le patrimoine historique.....	19
3.2.1. Le patrimoine architectural	20
3.2.2. Le patrimoine archéologique	20
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	22
4.1. L'évolution démographique	22
4.1.1. La population de la commune.....	22
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	22
4.1.3. La structure par âge	23
4.2. Le parc de logement dans la commune	24
4.2.1. Le type de logements.....	24
4.2.2. L'âge des logements.....	24
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	25
5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	26
5.1. Les activités économiques	26
5.1.1. L'activité agricole.....	26
5.1.2. L'artisanat.....	26
5.1.3. L'industrie.....	26
5.1.4. Les commerces et les services.....	26

5.2. L'emploi	27
5.2.1. La population active	27
5.2.2. Les migrations alternantes	27
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	28
6.1. Les équipements et services communaux	28
6.2. Les équipements scolaires	28
6.3. Le tissu associatif	28
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS	29
7.1. Les voies de communication	29
7.2. Les réseaux	29
7.2.1. L'alimentation en eau potable	29
7.2.2. L'assainissement	29
7.2.3. La défense incendie	29
7.2.4. L'électricité	29
7.3. La gestion des déchets	30
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	30
DEUXIÈME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	31
1. DÉVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION	33
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS	34
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	34
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales	34
3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	35
3.1. Protéger l'environnement naturel	35
3.2. Préserver les paysages	35
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	35
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR	37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	39
1.1. L'évolution des zones bâties	39
1.2. L'évolution des zones rurales	39
1.3. La synthèse des impacts	39
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR	40
2.1. L'intégration paysagère	40
2.2. La prise en compte de l'environnement	40

AVANT-PROPOS

Le Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU) couvrant le territoire communal de Saint-Jean-sur-Moivre étant arrivé à échéance, **la commune a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 7 mars 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

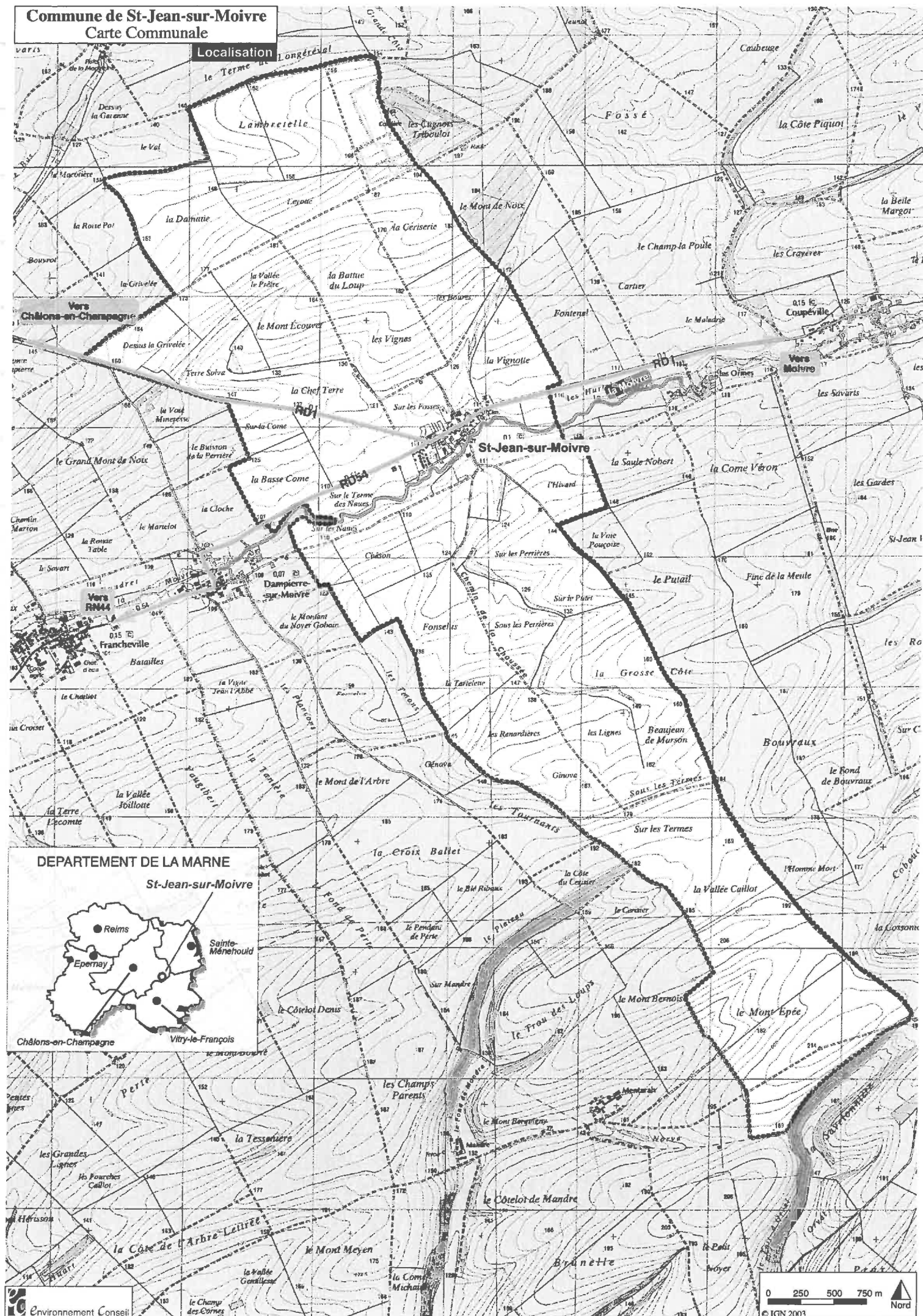
La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

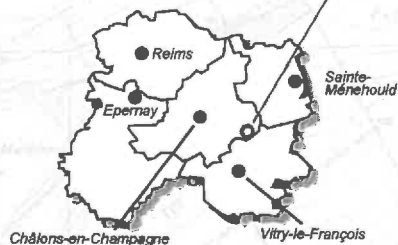
Commune de St-Jean-sur-Moivre Carte Communale

Localisation



DEPARTEMENT DE LA MARNE

St-Jean-sur-Moivre



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de 1 507 hectares, la commune de **Saint-Jean-sur-Moivre** est située au centre Est du département de la Marne, en région Champagne-Ardenne. Elle fait partie de **l'arrondissement de Châlons en Champagne** et du **canton de Marson** situé à 5 Km à l'Ouest.

La commune se situe à environ 15 kilomètres à l'Est de Châlons-en-Champagne (préfecture du département). Le territoire communal est limitrophe avec celui de Coupéville, Dampierre-sur-Moivre et Marson.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes du Mont de Noix dont le siège est à Marson.

Cette Communauté de Communes regroupe 953 habitants et 7 communes : Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre et Saint-Jean-sur-Moivre.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ses compétences sont :

- Elaboration de Programmes Locaux d'Habitat (PLH)
- Création, équipement, et gestion de zones d'activités, actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Développement des activités de loisirs et de tourisme
- Collecte, traitement et élimination des déchets
- Enseignement préélémentaire et élémentaire (investissement et fonctionnement)
- Équipements sportifs et culturels
- Assainissement eaux usées
- Dépenses obligatoires pour les collèges.

1.3. SCOT

La commune est comprise dans l'aire du Schéma Directeur (remplacé par les SCOT par la loi SRU) de Châlons-en-Champagne et sa région dont la dernière révision a été approuvée le 23 octobre 1998.

Le syndicat de gestion du SCOT de Châlons-en-Champagne a été créé le 27 décembre 2001.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le territoire communal se présente comme un plateau ondulé, entrecoupé de quelques vallons et alternant avec des lignes de crêtes, qui descend globalement depuis le Nord-Ouest et le Sud-Est vers la vallée de la Moivre. Le village, quant à lui, est niché dans la légère dépression topographique de cette vallée.

La topographie du territoire varie entre les altitudes 105, sur les bords de la vallée, et 214, à l'extrémité Sud du territoire communal, soit une amplitude de 109 mètres.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune appartient à la région naturelle de la « Champagne crayeuse. Elle correspond à l'affleurement des terrains du Crétacé supérieur, constitués par la craie.

Sur le territoire communal, d'après la carte géologique 1/50 000 de Châlons en Champagne, on trouve les terrains géologiques suivants :

- Grèzes encore appelé Graveluches (GP)
- Alluvions actuelles et subactuelles (Fz), limons
- Craie blanche du Coniacien (C4a et C4b)
- Craie blanche et gris verdâtre du Turonien supérieur (C3c)

La Moivre coule sur des alluvions modernes reposant sur de la craie du Sénonien inférieur. Il existe des dépôts meubles de pentes formant une bande continue en rive gauche et occupant des vallées sèches de part et d'autre du cours d'eau.

2.1.3. L'hydrologie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué uniquement par la rivière « la Moivre ». C'est un cours d'eau non domanial, de 1^{ère} catégorie et dont la police de l'eau et de la pêche dépend de la DDAF.

Le régime hydrologique est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Les débits d'étiage sont peu marqués avec les plus basses eaux en octobre et novembre.

Les principales sources de la Moivre se situent au lieu-dit « Sur le Grand Mont ». En période estivale, des assèchs ont été observés depuis les sources à Coupéville en 1993 et 1997. Tous les ans, le cours d'eau est à sec sur 400 m environ en aval des sources.

La Moivre coule sur des alluvions modernes reposant sur de la craie du Sénonien inférieur.

De nombreux ouvrages hydrauliques (dont deux sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Moivre) provoquent l'envasement des fonds et des frayères. (Source : Schéma départemental de vocation piscicole de la Marne).

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

La commune ne possède aucune zone de protection concernant les milieux naturels ou la protection d'espèces (ZNIEFF, ZICO...).

2.2.2. Les milieux naturels

Le territoire communal appartient à la région naturelle de Champagne crayeuse.

La commune présente cinq grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les vergers et jardins potagers, les espaces cultivés, les boisements du plateau et la vallée de la Moivre.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments,
- La proximité et l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée.

La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre...

Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse.

Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

b) Les vergers et jardins potagers

Ils sont généralement situés à la limite entre village et champs à l'arrière des maisons, reflet d'une époque où leur production servait aux besoins locaux. Leur qualité biologique repose sur le type d'entretien effectué par les propriétaires.

De multiples formes d'entretien font que les secteurs de vergers présentent souvent un ensemble de petits habitats complémentaires assemblés en mosaïque (pré de fauche, friche, talus, jardin...). De façon générale, la flore y est banale, mais ils peuvent abriter une faune particulière d'oiseaux et petits mammifères.

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt pour la faune qui trouve là des sites d'alimentation (Nombreux insectes et leurs prédateurs : chauves-souris, oiseaux insectivores, petits mammifères comme les musaraignes...) et de nidification comme le Rougequeue à front blanc.

Ces milieux se sont fortement raréfiés suite au développement de l'activité agricole.

c) Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou de talus de fossés.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus des fossés où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

d) Les boisements du plateau

Au début du 20^{ème}, siècle la Champagne crayeuse ressemble à une vaste forêt de pins entrecoupée de nombreuses clairières : Pins sylvestres, anciennement plantés et peut-être en partie spontanés ; Pins noirs d'Autriche, de meilleure venue, à partir de 1828.

Pendant la guerre 1914-1918 et les années suivantes, on assiste même à une extension de la surface boisée par voie naturelle ; le taux de boisement de la Champagne crayeuse hors camps militaires passe alors de 13 à 25%¹ avec le maximum dans les années 1950.

En ce qui concerne l'évolution récente des surfaces boisées, elle est saisissante. Jusqu'en 1950 l'équilibre est maintenu, mais ensuite une phase de défrichement soutenue réduit fortement la surface boisée ; l'intensification des techniques agricoles en est la cause. En parallèle, la flore et la faune caractéristiques de la région, autrefois communément répandues, deviennent rares.

¹ source CRPF, INFO-FORET : La place de l'arbre en Champagne

Les surfaces occupées maintenant par les pinèdes et garennes de Champagne ne sont plus très étendues ; en 1990 le taux de boisement atteint seulement 4%. Encore aujourd'hui, le risque de diminution des dernières surfaces boisées reste bien réel.

Les pinèdes sont les derniers témoins des grandes plantations de pins réalisées sur les pelouses des anciens parcours à moutons lors des deux siècles derniers.

Localement, on peut encore observer un type de boisement où la gestion forestière a permis un développement du hêtre, aboutissement naturel de la forêt en Champagne.

*** Intérêt floristique**

Ces bois résultent de la plantation de pins noirs ou de peuplement spontanés de pins sylvestres. La faible vitalité du Pin sylvestre sur la craie fait que ces pinèdes sont spontanément envahies par des feuillus et notamment le hêtre.

Les pinèdes issues des plantations anciennes sont généralement sombres et assez fraîches. On y trouve d'épais tapis de mousses dont la plus abondante est l'Hypne pure *Scleropodium purum*.

Quelques plantes à fleurs sont potentiellement présentes dont les plus caractéristiques sont la Goodyère rampante, le Monotrope sucepin *Monotropa hypopitys ssp hypophegea* ou de la rare Pyrole verdâtre *Pyrola chlorantha*, fleur d'origine montagnarde, rare et protégée en Champagne Ardenne.

Les pinèdes de Champagne se rattachent à une association végétale originale le *Pyrola chloranthae-Pinetum* nouvellement décrit.

En lisière, les arbustes forment un manteau ou une fruticée où les calcicoles sont nombreux. Les plus caractéristiques sont:

Cornouiller sanguin	Camerisier
Cerisier de Sainte-Lucie	Bourdaie
Nerprun purgatif	Viorne obier
Viorne lantane	Epine vinette
Genévrier commun	Rosier des champs
Rosier rouillé	Rosier à petites fleurs

Ces fruticées constituent une association végétale particulière propre aux conditions climatiques de la Champagne crayeuse dénommée *Frangulo alnae-Prunetum mahaleb*.

Quelques fragments de savart peuvent être observés en lisière de pinède. Restes de l'évolution dynamique de la végétation des pelouses, ces lisières généralement claires conservent un certain ensoleillement : la flore de la pelouse subsiste, enrichie des plantes plus tolérantes à l'ombre. On y trouve un ourlet herbeux assez fermé dominé par le Brachypode penné avec :

Coronille variée	Petite Pimprenelle
Buplèvre en faux	Aigremoine eupatoire

...associées à d'autres plantes des friches ou lisières

Origan vulgaire	Panicaut champêtre
Pastel	Camomille puante

Ces milieux sont maintenus en l'état par l'action du lapin et du chevreuil qui ont pris le relais du mouton et qui empêche la recolonisation totale de ces quelques fragments de savart par les arbustes calcicoles.

Les lisières des pinèdes assez riches sur le plan floristique constituent dans la plaine champenoise un milieu refuge pour quelques espèces des anciens savarts champenois.

*** Intérêt faunistique**

L'intérêt des boisements se signale particulièrement sur les anciennes lisières qui ne sont pas trop perturbées : une grande diversité dans l'étagement de la végétation (plantes herbacées, arbustes et arbres) favorise insectes, oiseaux, mammifères voire reptiles. Ainsi, sur les lisières peuvent se côtoyer simultanément et plus ou moins durablement, 3 types de populations animales : celle des boisements, celle des milieux ouverts, celle des lisières.

On peut donc y observer une densité d'oiseaux nicheurs souvent beaucoup plus forte qu'en pleine forêt ou qu'en plein milieu ouvert.

Bruant jaune
Rouge-gorge familier
fauvettes...

Pipit des arbres
Grive musicienne

Les hôtes les plus caractéristiques sont :

Mésange huppée
Pinson des arbres

Hibou moyen-duc
Roitelet huppé

...et beaucoup plus rarement l'Engoulevent d'Europe dans les pinèdes les plus claires (connu à Courtisols).

Les bois forment, d'une façon générale, le support de communautés animales diversifiées et spécialisées. Là où subsistent des ourlets herbacés riches en fleurs et en fruits sauvages, les lisières attirent de nombreux insectes tels que les papillons, les coléoptères, etc... Elles permettent à divers prédateurs de subvenir à leurs besoins alimentaires : oiseaux insectivores, hérissons, chauves-souris, musaraignes et libellules, voire reptiles suivant les situations.

e) La vallée de la Moivre

La végétation est principalement composée d'une Aulnaie-frênaie à *Carex pendulata*, complété par une peupleraie. Le sol est une Rendzine.

La multiplicité des ouvrages hydrauliques sur la Moivre limite la colonisation des frayères situées en amont et provoque l'envasement des actions de cours d'eau (colmatage des fonds et des frayères).

Tout le long de la Moivre, il existe une bande boisée de faible largeur mais quasi-continue avec quelques pâtures éparses. Le bassin versant est occupé exclusivement par les cultures intensives.

La qualité physique-chimique de la Moivre est correcte et conforme à l'objectif de qualité 1B. Il faut signaler les taux élevés de phosphores révélant la présence de rejets domestiques.

Le peuplement de la Moivre est de type salmonicole. La truite fario est présente en forte densité avec la présence des différentes classes d'âge. Les espèces d'accompagnement (chabot, vairon, lamproie de planer) sont relativement marginales, ce qui est assez habituel dans les cours d'eau de Champagne crayeuse.

La Moivre présente des zones de frayères à truite fario éparses de la Moivre à Pogny. En amont de Coupéville, le milieu apparaît comme particulièrement favorable à la reproduction de la truite fario. Toutefois, les capacités d'accueil du milieu sont peu diversifiées ce qui limite vraisemblablement le nombre de géniteurs. En aval, la succession des ouvrages hydrauliques entraîne le colmatage du substrat et réduit le nombre de frayères. De plus, leur plus ou moins grande franchissabilité diminue l'accès aux frayères situées en amont.

Il existe une société de pêche privée de Saint-Jean-sur-Moivre.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les unités paysagères

Le territoire de la commune est caractéristique de Champagne crayeuse, avec un paysage de grande envergure et très ouvert.

Localement, on peut distinguer quatre unités paysagères principales :

- Le bâti
- La vallée de la Moivre
- Les zones cultivées ouvertes
- Les vallons fermés

a) Le bâti

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec les zones de cultures et les bords de la Moivre. Le village est localisé dans un écrin de verdure qui l'isole des zones de cultures et lui donne un charme certain.

Cette unité paysagère est marquée par une ambiance minérale dominante avec :

- La présence de jardins, vergers et espaces verts autour du bâti
- Un habitat à forte identité rurale



b) La vallée de la Moivre

Cette unité paysagère correspond au lit de la Moivre et ses abords. La Moivre est un élément essentiel qui façonne le paysage.

Le cours de cette rivière est souligné par un cordon boisé continu. A la faveur des remembrements, ce cordon a tendance à être renforcé par de nouvelles plantations, ce qui lui enlève son aspect de méandre et rend plus flou le parcours du cours d'eau.



c) Les vallons fermés

Ces deux petites unités se situent au cœur du territoire communal, au Sud du village. Elle est distincte des zones de cultures environnantes car elle offre un espace visuel refermé et restreint sur le reste du territoire.

Les vallons sont peu prononcés et peu profonds, la végétation y est composée de quelques bosquets d'arbres touffus et les fonds de vallon sont occupés par les cultures.



d) Les zones cultivées ouvertes

Cette unité correspond aux espaces cultivés situés au Nord et au Sud de la vallée de la Moivre. L'occupation du sol est marquée essentiellement par les cultures intensives (céréales, betteraves).

Par le type de cultures, le paysage est changeant selon les saisons. Il peut être multiple en couleur lorsque les terres portent leurs céréales. A l'inverse, il peut être radicalement nu en hiver quand les labours ont retourné toutes les terres.

Elles offrent des vues très ouvertes, en fonction de la topographie, mais ponctuées de bosquets et de haies et quelques beaux noyers isolés.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

A quelques endroits du territoire, on trouve des talus boisés. Ils ne constituent pas une unité paysagère à eux seuls car ils s'intègrent dans les zones cultivées ouvertes. Cependant, ils constituent des points de repère dans le paysage, grâce à leur verticalité, dans un paysage agricole qui en est dépourvu.

Le clocher de l'église constitue un point de repère particulier dans le village car il est assez bien visible dans le paysage.



2.3.3. Les sensibilités paysagères

Les vastes étendues ouvertes de la Champagne crayeuse sont plus fragiles qu'on ne croit : ici, la moindre implantation dans l'espace devient un signal vu à des kilomètres à la ronde : pylônes, bâtiments agricoles, silos.

L'implantation de nouvelles constructions en dehors de l'enveloppe bâtie actuelle, que ce soit des maisons d'habitation ou des bâtiments agricoles, rend sensible la question de leur intégration.

Il ne s'agit pas de les masquer, il s'agit de les intégrer, par leurs silhouettes, autrement dit leurs volumes, leur implantation, leurs matériaux, au paysage existant, qu'il s'agisse de la plaine agricole ouverte ou de l'extension du village.

Il y a là un véritable travail d'architecte ou de paysagiste à développer dans chaque cas, même pour un bâtiment considéré comme banal (Extrait et adapté de « Les Ardennes : vers une politique du paysage » – Agence B. FOLLEA, C. GAUTIER, Paysagistes DPLG, juin 2000).

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de quatre :

- Les jardins et vergers situés au sein du domaine bâti,
- La vallée de la Moivre et son cordon boisé,
- Les talus boisés et les boisements du plateau,
- Les entrées ou extérieurs du village.

Il est à signaler l'existence de plusieurs projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire, dont 4 accordées près des quatre chemins au Sud du territoire.

Enjeu :

Une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser.

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Unités paysagères



Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique ».

Le Porter à Connaissance signale les boisements présentant un intérêt et méritant d'être protégés.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose d'un seul village relativement dense.

Le village présente une forme linéaire, le long de la RD 1. Cette route départementale constitue l'axe principal du village. On trouve ensuite une rue parallèle et quelques rues perpendiculaires qui constituent un maillage régulier.

Quelques maisons sont construites en mitoyenneté, mais la majorité des habitations est dissociée.

Un incendie en 1964 explique la largeur de la rue principale et le peu de constructions anciennes dans le village.



Les nouvelles constructions sont nombreuses et localisées pour l'essentiel à l'intérieur du village. On note tout de même quelques extensions aux extrémités du village, en limite de la zone actuellement urbanisée (notamment à l'extrémité Sud de la rue du Pont).

Il est intéressant de souligner la perspective depuis la rue principale sur le clocher de l'église, sans pylônes ni fils électriques.

Les enjeux de l'urbanisation sont donc de continuer à densifier le village en remplissant les dernières dents creuses et de respecter la forme linéaire du village.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture est typique de la Champagne crayeuse. Cependant, quelques maisons d'habitations sont construites en brique.



Les constructions ont généralement un premier étage. Les toits ont généralement une faible pente (entre 20 et 25°) et sont recouverts de tuiles plates (remplacées peu à peu par des tuiles mécaniques) ou des tuiles canal voire même ponctuellement par des ardoises (comme sur l'ancien, moulin rue du pont).

Les maisons anciennes présentent un chaînage d'angle en blocs de craie. L'encadrement des ouvertures est le plus souvent en pierre calcaire taillée mais également en brique.

Les matériaux utilisés pour les murs sont la pierre ou la brique mais aussi, ponctuellement, des tuiles. On recense deux modes de constructions différents :

- En craie reposant sur une assise de pierre de taille, en brique ou en moellons, taillée et assemblée au mortier formant appareil, avec des murs non enduits,
- En tuile avec un ciment fait de grèzes (ou graveluche d'après l'appellation locale).



La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel :

- Maison en retrait et au milieu d'une parcelle, parfois surélevé sur une butte de terre permettant la création d'un sous-sol qui n'existait pas dans les constructions anciennes,
- Pentes des toits plus fortes,
- Présence de barrières, souvent végétale, entre la maison et la rue,
- Matériaux mais surtout couleurs en rupture avec les constructions anciennes.



Enjeux :

Favoriser la construction tout en s'inscrivant dans le style de la Champagne crayeuse par le respect des volumes, des pentes et des couleurs de toitures. Par ailleurs, favoriser un faîtage parallèle à la rue principale, et sans surélévation par rapport au niveau du sol. Enfin, la limite de propriété pourrait être marquée par un mur ou une haie végétale d'essences locales.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe aucun Monument Historique sur le territoire de la commune.

Hormis l'église dont l'origine remonte au 12^{ème}-13^{ème} siècle et un calvaire qui se situe au Sud du village et un ancien moulin, on ne recense pas d'élément du petit patrimoine.



3.2.2. Le patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,

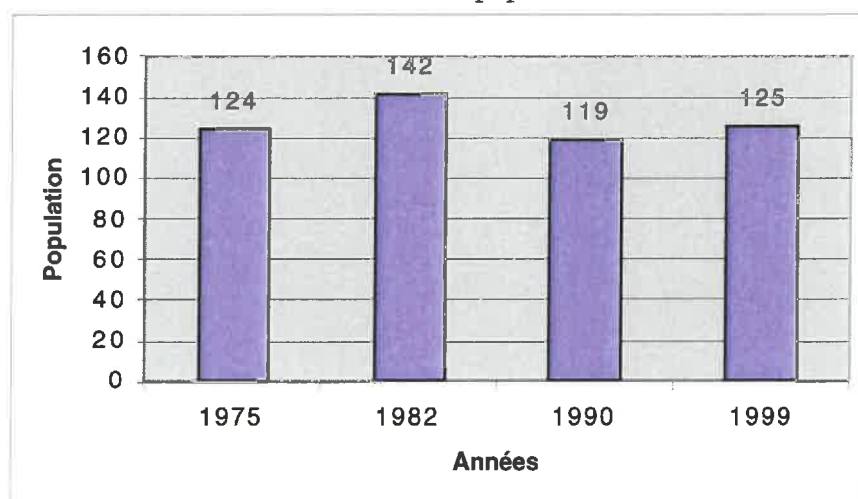
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

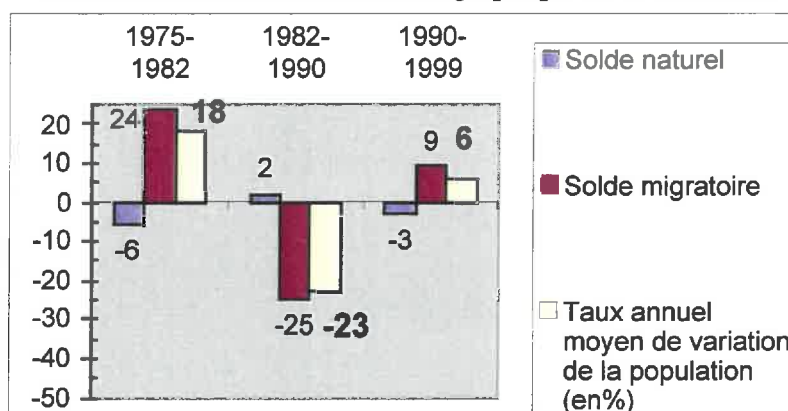
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Saint-Jean-sur-Moivre est une commune rurale qui compte 125 habitants, dont 56 hommes et 69 femmes.

La commune a connu une forte croissance démographique de 1975 à 1982 suivi d'une baisse jusqu'en 1990. En 1999, la commune est revenue à son niveau de population de 1975.

Depuis 1999, la population continue d'augmenter pour atteindre 174 habitants (Recensement INSEE Janvier 2005) et d'après les données communales la population atteint environ 190 habitants fin 2005.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



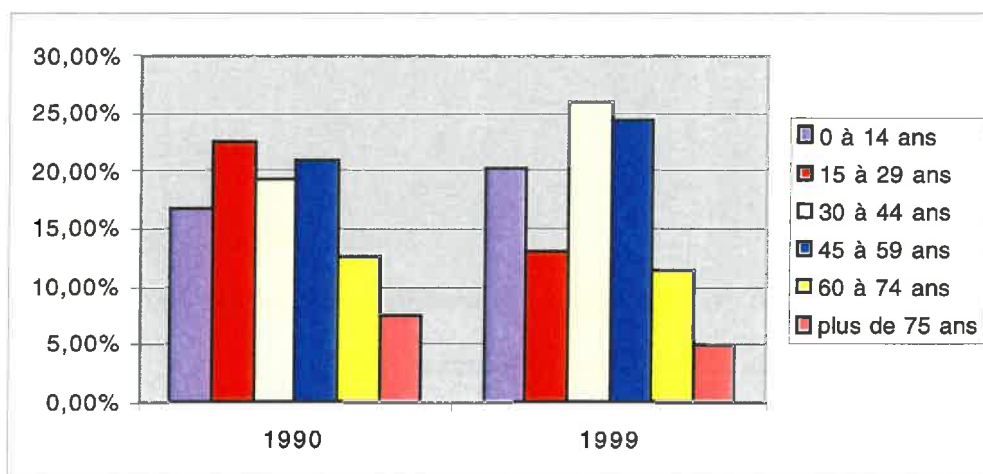
Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

La hausse de population de 1975 à 1982 s'explique par un solde migratoire fortement positif qui compense la perte de population due au solde naturel négatif. Ce phénomène s'inverse de 1982 à 1990 avec un solde migratoire fortement négatif. Enfin, pour la période de 1990 à 1999, la commune gagne 6 habitants grâce à un solde migratoire (+ 9 personnes) qui compense la perte de 3 personnes par le solde naturel.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

La structure par âge entre les périodes inter censitaires trahit un léger vieillissement de la population, avec une forte augmentation des 30 à 59 ans (de 40,3 % à 50,4 %) et une forte baisse des 15-29 ans (22,6 à 13 %). Cependant, on peut noter une progression des moins de 14 ans de 3,5 %.

La taille des ménages est en diminution, elle est passée de 2,9 à 2,6 personnes par ménage, entre 1990 et 1999.

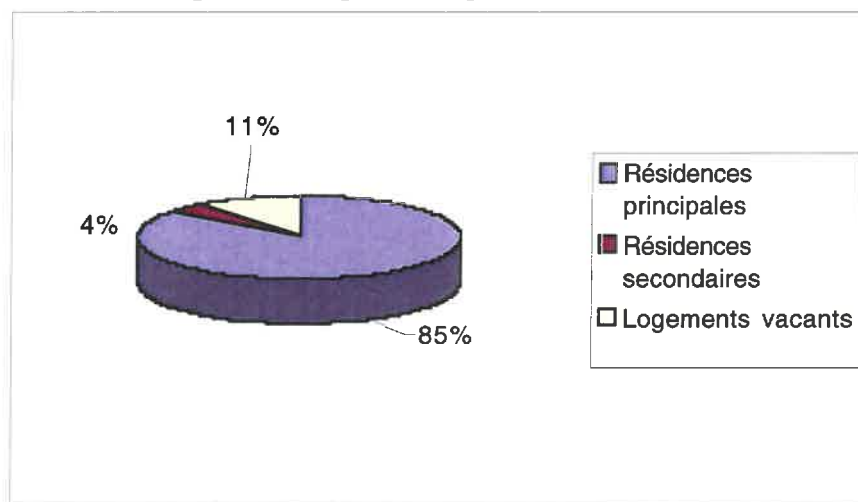
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

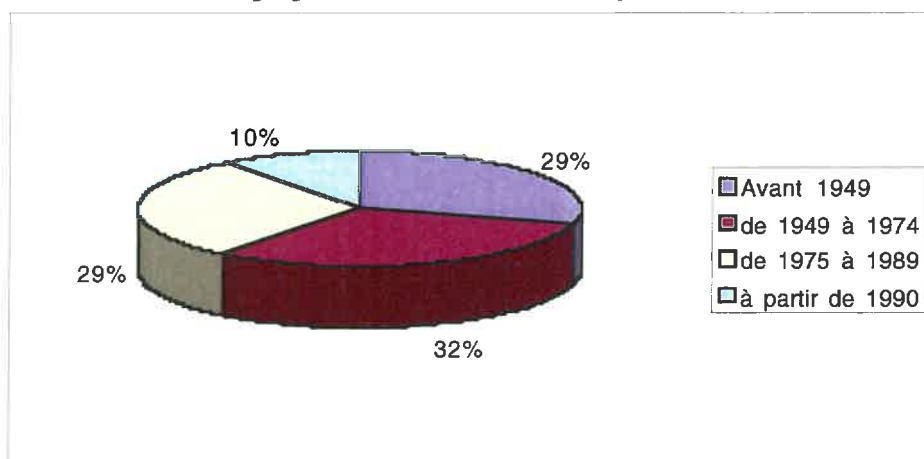
En 1999, la commune comprend 56 logements : 48 résidences principales (85 %) et 2 résidences secondaires (4 %).

Lors du recensement, 6 logements étaient déclarés vacants (11 %).

Il existe dans la commune 54 logements individuels et 2 logements collectifs (soit 3,6 % des logements de la commune).

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

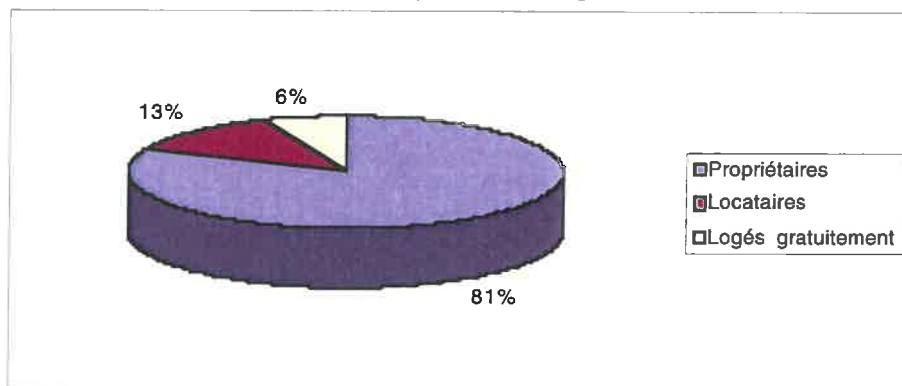
Le parc de logements se distingue par son hétérogénéité dans l'âge du bâti. En effet, le parc se constitue, à raison d'environ 30 % par période de construction, de logements datant d'avant 1949 jusqu'à 1989. On note une plus faible proportion de logements construits à partir de 1990.

Un incendie en 1964 qui a détruit une partie du village entre l'église et la mairie explique le faible nombre de constructions avant 1949.

Les constructions présentes dans la commune sont donc relativement récentes.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 81 % qui représentent 39 logements.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs peu important soit 13 % du parc total qui représente 6 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :

La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile des exploitations occupe 1956 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, le nombre d'exploitations agricoles n'a pas changé depuis 1988 et est égal à 10 exploitations. Cependant, d'après des données communales, ce nombre serait aujourd'hui de 6.

Contraintes :

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 50 mètres pour les installations soumises à déclaration fonctionnant sur litières et 100 mètres pour les installations fonctionnant sur lisier et/ou soumises à autorisation.

Afin de donner aux installations soumises à déclaration la possibilité de s'étendre (passage au régime de l'autorisation), il conviendrait de geler un périmètre d'isolement alentour des bâtiments existants suffisant, de nature à leur permettre l'implantation de nouvelles constructions agricoles à plus de 100 mètres des habitations occupées par des tiers et des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

La commune a été remembrée en 1967.

Les chemins d'exploitation sont propriété privée de l'Association Foncière. Si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, une concertation devra être obtenue par délibération (D'après Porter à Connaissance).

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de la commune. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur les réductions éventuelles d'espaces agricoles.

5.1.2. L'artisanat

Selon les données communales, la commune dispose d'une activité artisanale de serrurerie ferronnerie qui emploie 1 salarié.

5.1.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces et les services

En ce qui concerne les services, administrations et commerces, les habitants de Saint-Jean-sur-Moivre fréquentent les communes de Pogny, Courtisols ou Châlons-en-Champagne.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	57 %	55 %	54 %
Femmes	43 %	45 %	46 %
Population active Ayant un emploi			
Salariés	50 %	88 %	88 %
Non salariés	50 %	12 %	12 %
Chômeurs	7 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

La population active non salariée (au sens de l'INSEE) est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales...

Parmi les 125 habitants de la commune, 56 personnes sont actives : 32 hommes et 24 femmes.

La population active de la commune est supérieure à la moyenne du département de la Marne et à la moyenne nationale, avec une forte proportion de non salariés.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est bien inférieur à la moyenne départementale et nationale (de plus de 5 points).

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	21	31
Pourcentage d'actifs travaillant ...	40 %	60 %

Source : RGP INSEE 1999

La majorité des actifs restent conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail. 60 % d'entre eux (soit 31 actifs) travaillent à l'extérieur de la commune.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

La commune possède une salle des fêtes d'une capacité de 160 personnes.

6.2. Les équipements scolaires

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire.

Dans le cadre d'un regroupement scolaire avec la commune de Marson, les enfants de Saint-Jean-sur-Moivre sont orientés vers les écoles maternelles et primaires de cette commune.

Concernant le collège, les élèves fréquentent en majorité le CES Jean Moulin à Saint-Memmie. Pour le lycée, ils fréquentent plusieurs établissements de Châlons en Champagne.

Il existe un ramassage scolaire qui géré par le SIVOM de Marson.

6.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, la commune n'accueille aucune association.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

La commune est traversée par la RD 1 qui relie Coupéville à Marson et en direction de Châlons en Champagne à l'Ouest, ainsi que par la RD 54 qui relie Coupéville à Dampierre sur Moivre, en direction de la RN 44 au Sud-Ouest.

Le trafic sur la RD 1 est estimé entre 1000 et 2500 véhicules par jour.

Le trafic sur la RD 54 est estimé entre 250 et 500 véhicules par jour sur le tronçon traversant Saint-Jean-sur-Moivre et entre 500 à 1000 véhicules par jour vers la commune de Dampierre-sur-Moivre (Source Conseil Général de la Marne Service de la Voirie départementale – Trafic routier tous véhicules par jour).

Trois accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire de la commune sur la période 1990-2004. Ils ont impliqué 3 véhicules (3 véhicules légers) et causés 3 victimes dont un tué. Ces accidents se sont tous produits hors agglomération et hors intersection sur la section courante de la RD 1.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

La commune ne possède pas de captage d'eau potable sur son territoire. Elle dépend du captage d'eau potable du SIDEPA du Mont de Noix situé à Dampierre-sur-Moivre qui capte la nappe de la rivière « la Moivre ». Ce captage fait l'objet de périmètres de protection, immédiat, rapproché et éloigné, approuvés par une **Déclaration d'Utilité Publique du 12 septembre 1995**.

Les périmètres de protection rapproché et éloigné s'étendent partiellement sur le territoire de Saint-Jean-sur-Moivre (Cf. Plan des Servitudes).

D'après les données de la commune, ce captage peut supporter une augmentation de la population d'environ 20 %.

La société fermière du captage est la Générale des Eaux. La compétence concernant ce captage pourrait être prochainement transférée à la communauté de communes du Mont de Noix.

7.2.2. L'assainissement

La commune de Saint-Jean-sur-Moivre ne possède pas de station d'épuration.

Concernant les eaux pluviales, une partie du village n'est pas pourvue de réseau collecteur et des rejets sont effectués dans la Moivre. On recense deux bacs décanteurs (dessableurs) localisés rue d'Ava et rue du Pont. Des travaux futurs sont envisagés à l'initiative de la commune mais sans calendrier établi.

En ce qui concerne les eaux usées, les études pour le Schéma d'assainissement ont été réalisées.

La Commune a opté pour l'assainissement non collectif par délibération du 14 octobre 2005.

7.2.3. La défense incendie

D'après les données du maire, il existe 3 bornes incendies qui respectent la norme des 60 m³/h. L'équipement est jugé satisfaisant.

En cas d'extension consécutive de l'urbanisation, cet équipement pourra nécessiter d'être renforcé.

7.2.4. L'électricité

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

7.3. La gestion des déchets

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine par la société SYMSEM / ONYX et une fois par an pour les monstres (encombrants) par la même entreprise. Ces déchets sont dirigés vers la décharge de Beine-Nauroy.

En ce qui concerne le ramassage sélectif, il existe une benne à verre sur la place de la mairie pour un apport volontaire, une collecte du papier et des plastiques est effectuée en porte-à-porte une fois tous les 15 jours. Les gravats doivent être emmenés en déchetterie.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Saint-Jean-sur-Moivre a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation en périphérie du domaine bâti pour accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été prises en compte la forme actuelle du village, la présence de la vallée de la Moivre et enfin la présence des réseaux publics. Le village n'est concerné par aucune contrainte particulière qui limite son développement.

La carte communale reprend les grandes lignes de l'ancien GARNU :

- **Forme actuelle du village** : la forme linéaire du village a été maintenue. L'objectif est d'éviter un trop grand étalement le long de la RD 1,
- **Présence des réseaux publics** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la Participation pour Voirie et Réseaux (Délibération instaurant la PVR prise le 22 avril 2005).

L'ensemble de l'existant est inclus dans la zone constructible U hormis une maison d'habitation située rue des Chenevières (parcelle n°15) parce qu'elle n'est pas desservie par tous les réseaux (pas de route goudronnée). Cette construction est donc classée en zone N.

En zone N, sont permis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

En ce qui concerne les extensions du village, le choix du développement retenu est le prolongement de l'existant aux quatre coins cardinaux. Le principe général d'une profondeur d'une soixantaine de mètres depuis la voirie a été retenu, adapté aux situations particulières. Ainsi, dans plusieurs cas, une profondeur de soixante-trois mètres a été retenue pour permettre un élargissement de la voirie et avoir une profondeur de soixante mètres. Cette profondeur de soixante mètres permet d'appliquer la profondeur minimale de la PVR sur le zonage.

Dans d'autres cas, la limite de la zone U s'appuie sur les limites cadastrales.

Ainsi, les extensions du village sont :

- Au Nord, les parcelles situées de part et d'autre de la rue des Vignes et de la voie communale dite de Courtisols, avec une profondeur d'environ soixante mètres,
- A l'Est, les parcelles situées de part et d'autre de la RD 1, avec une profondeur basée sur le pointillé entourant le bâtiment agricole au Nord de la route, et une profondeur d'une soixantaine de mètres au Sud,
- Au Sud, les parcelles situées de part et d'autre de la voie communale n°3, en intégrant une parcelle au lieu-dit « Les Roises » d'une profondeur d'une soixantaine de mètres face au lotissement réalisé au lieu-dit « Le Bois Epine »,
- A l'Ouest, les parcelles situées de part et d'autre de la route de Dampierre jusqu'à la rue des Chenevières avant les hangars.

Ailleurs, la limite de la zone constructible U reprend le GARNU et s'appuie sur les limites cadastrales.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une cinquantaine de maisons, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 150 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

Ce chiffre est un potentiel maximum qui dépend de la volonté des propriétaires de vendre les terrains. Le chiffre potentiel d'augmentation de la population est à comparer avec la population actuelle qui est de 190 habitants.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 6 sièges d'exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente peu de contraintes hormis la circulation des engins agricoles, puisque aucune exploitation agricole n'est recensée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou du règlement sanitaire départemental.

La zone constructible U permet l'implantation de toute construction agricole, sous réserve d'autres réglementations.

L'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille une activité artisanale.

La carte communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'extension de l'activité existante et l'implantation de nouvelles activités, sous réserve de respecter d'éventuelles autres réglementations (Installations classées pour la protection de l'environnement par exemple).

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune n'est concernée par aucun espace naturel sensible recensé.

La Moivre et ses berges sont classés pour une grande part en zone naturelle N dans la traversée du village.

Par ailleurs, les espaces boisés de la plaine et les boisements humides le long de la Moivre sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

3.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celle de la vallée de la Moivre est la plus sensible.

Hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, ouvertures plus hautes que larges.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement autour et dans le prolongement du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

La carte communale est compatible avec le SCOT de la région de Châlons-en-Champagne.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas de réduction de surface boisée
	Pas d'impact sur les périmètres de protection du captage d'eau potable du SIDEPA du Mont de Noix
	Pas d'impact sur les milieux naturels et les paysages, en particulier, préservation de la vallée de la Moivre

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe dans le prolongement de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, le relief relativement plat et l'absence de boisements significatifs aux abords du village, hormis côté Sud, rend les futurs contacts entre les zones constructibles et les espaces agricoles très visibles. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront donc être réalisés sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Faîtage parallèle à la rue principale souhaitable) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration visuelle et paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée aucune zone d'intérêt écologique reconnue.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité de la vallée de la Moivre.

Par ailleurs, elle s'effectue en dehors tout périmètre de captage d'eau potable situé dans la commune de voisine de Dampierre-sur-Moivre.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.